

CERTIBIOCIDÉ

Public :

Utilisateurs professionnels acheteurs et vendeurs de certains produits biocides :

TP14 : produits rodenticides ;

TP18 : produits insecticides ;

TP20 : produits de lutte contre d'autres vertébrés.

(Cf : Arrêté du 23 janvier 2023 modifiant l'arrêté du 9 octobre 2013 relatif aux conditions d'exercice de l'activité d'utilisateur professionnel et de distributeur de certains types de produits biocides).

Objectifs visés :

Obtenir son certificat individuel pour utiliser à titre professionnel et distribuer certains types de produits biocides catégorie « nuisibles ».

Conditions d'admission, prérequis :

Avoir une activité professionnelle en lien avec la certification visée : utilisateurs professionnels acheteurs et vendeurs de certains produits biocides.

Modalités d'accès :

Selon statut, nous consulter

Délais d'accès :

Inscription selon planification des sessions et places disponibles.

Durée de l'action et modalités d'alternance :

21h soit 3 jours de formation en continu.

Modalités et moyens pédagogiques :

Formation réglementaire assurée par des formateurs techniques formés sur la thématique

Pédagogie active, apport théorique, échange et synthèse, powerpoint, mise en situation et remise d'un support (clé USB).

Locaux :

- Salle de cours
- Centre de Documentation et d'Information.
- Centre De Ressources.
- Salles informatiques.

Contenu de la formation et durées fixés par l'arrêté du 09 octobre 2013

1 / Connaître la réglementation sur les produits rodenticides, insecticides et les produits de lutte contre d'autres vertébrés.

2 / Comprendre les risques liés à l'utilisation des produits rodenticides, insecticides et des produits de lutte contre d'autres vertébrés et maîtriser les mesures de protection à mettre en place pour prévenir les risques pour la santé et l'environnement.

3 / Contribuer à limiter le recours aux produits rodenticides, insecticides et aux produits de lutte contre d'autres vertébrés en privilégiant des alternatives non chimiques.

4 / Assurer une utilisation durable des produits rodenticides, insecticides et des produits de lutte contre d'autres vertébrés dans le cadre d'une activité professionnelle.

5 / Connaître les bonnes pratiques pour gérer les déchets liés à l'utilisation des produits rodenticides, insecticides et des produits de lutte contre d'autres vertébrés (gestion des effluents, des déchets organiques, ...).

QCM réglementaire (0h30)

Dispositif d'évaluation de l'action :

Questionnaire de satisfaction.

Certification de réalisation

Tarifs :

18€ de l'heure soit 21 X 18 = 378 euros

Financements :

Région, France travail , OPCO, CPF etc.

Inscription, contact :

Secrétariat : cfppa.arras@educagri.fr tel : 03 21 60 73 10

Lieu de déroulement de l'action :

Route de Cambrai

62217 TILLOY-LES-MOFFLAINES

Renseignements pratiques :

Gare d'Arras à 25 minutes à pied ;

Ligne 3 ARTIS / Arrêt lycée agricole

Autoroute A1 sortie ARRAS-EST / Route de Cambrai croisement D939/D60

Taux de satisfaction : 99%

Taux de réussite 2023 : 100%

V4-24/01/2023